

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux pour la pose du NRO Rue Marx Dormoy à réaliser par l'Entreprise AXIONE
sise 73, Allée de Suède – 62223 FEUCHY,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Marx Dormoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur le parking des bus Rue Marx Dormoy le Mercredi 11 Octobre 2017.

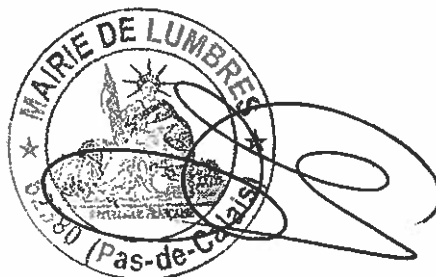
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise AXIONE.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AXIONE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Octobre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 02 OCT. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Madame Elodie DUCROCQ, Présidente de l'APEEP de Lumbres demeurant 23 Résidence Léon Blum à 62380 LUMBRES, d'organiser une vente au déballage Salle Léo Lagrange à Lumbres reçue le 03/10/2017 enregistrée sous le n° 2017/10,

ARRETE

Article 1 : Madame Elodie DUCROCQ est autorisée à organiser des ventes au déballage à l'occasion du « Vide Grenier des Enfants » **le Dimanche 22 Octobre 2017**.
Participeront à ces ventes uniquement des particuliers dans les domaines de l'habillement, des jouets pour enfants et de la puériculture.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Salle Léo Lagrange à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 03 Octobre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **04 OCT. 2017**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171003-20170010-AR
Date de télétransmission : 04/10/2017
Date de réception préfecture : 04/10/2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de lutte contre les inondations au bas de la Place Jean Jaurès à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8, Rue de Drionville à 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit des travaux du **Vendredi 13 Octobre 2017** au **Mercredi 18 Octobre 2017** :

- Rue Victor Hugo (dans le sens du carrefour RD 225 vers l'Ecole Suzanne Lacore),
- De la Place Jules Leriche à la Place Jean Jaurès.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 225.

Article 3 : L'accès aux riverains sera maintenu en dehors de la zone de travaux.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Octobre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 11 OCT. 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réalisation de ralentisseurs Rue Salvador Allendé et au droit du terrain synthétique à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. sise 8, Rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Salvador Allendé,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit Rue Salvador Allendé au droit des travaux réalisés entre le **Vendredi 20 Octobre 2017 et le Jeudi 30 Novembre 2017**.

Article 2 : La circulation se fera en demi-chaussée avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

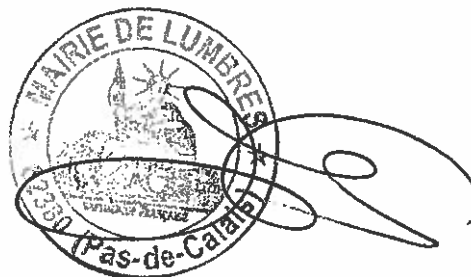
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Octobre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **13 OCT. 2017**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement sollicitée par Mme
MARTINOT Coline demeurant 8 Rue Victor Hugo, Appt. 2 à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au droit du n° 8 Rue Victor Hugo sur 2 places de parking du Jeudi 19 Octobre 2017 au Vendredi 20 Octobre 2017 de 08 heures à 20 heures, pour les véhicules de déménagement.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame MARTINOT Coline,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Octobre 2017

Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 18 OCT. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la réalisation d'une liaison douce sur la RD 342 à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. – 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 342, du PR 4+850 au PR 5+380, hors agglomération, au territoire de la Commune de Lumbres, du **Lundi 23 Octobre 2017 au Vendredi 24 Novembre 2017**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 225 et la voie communale dénommée « Route d'Acquin ».

Au droit de l'intersection de la Route d'Acquin avec la RD 225, les usagers venant du centre de LUMBRES et désirant rejoindre le rond-point de la déchèterie devront **obligatoirement** tourner à droite et emprunter le rond-point « Leclerc ».

Selon le phasage des travaux, la circulation sera rétablie le soir.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

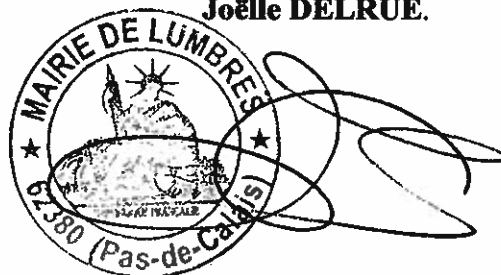
Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T. de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Octobre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 24 OCT. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 25 Novembre 2018, 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 26 Septembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Les supermarchés et hypermarchés de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les **Dimanches 25 Novembre 2018, 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018 de 09 h 00 à 19 h 30.**

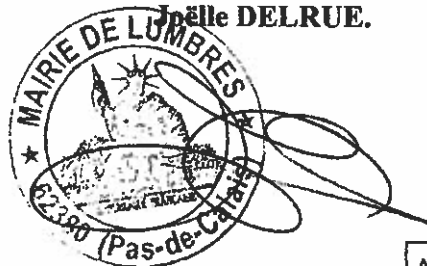
Article 2 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec majoration de 100 % et bénéficieront d'un repos compensateur dans les 15 jours.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Octobre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 24 OCT 2017



Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171024-201710003-AR
Date de télétransmission : 24/10/2017
Date de réception préfecture : 24/10/2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER

COMMUNE DE LUMBRES

**REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE
DE LA RUE DE L'ISLE ET DE LA RUE VICTOR HUGO**

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation Rue de l'Isle et Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1^{er} : Au carrefour de la Rue de l'Isle et de la Rue Victor Hugo, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant Rue de l'Isle **devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité** aux véhicules circulant Rue Victor Hugo.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Lumbres.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 7 : - Madame le Maire de la Commune de LUMBRES,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,

- Monsieur Cyrille DUVIVIER, Responsable de l'Unité Route et Mobilité de la MDADT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

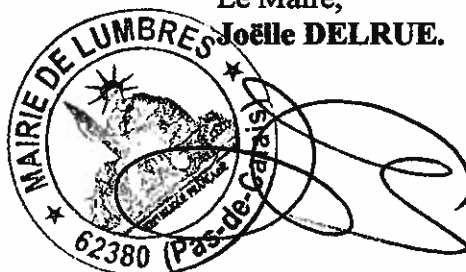
Fait à LUMBRES, le 26 Octobre 2017

Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 26 OCT. 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE
AU CARREFOUR FORME PAR L'ALLEE DU PARC ET LA PLACE JEAN JAURES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 Juillet 1974 modifié et 7^{ème} septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 Février 1988 modifié,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'Allée du Parc et de la Place Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1^{er} : Au carrefour de l'Allée du Parc et de la Place Jean Jaurès, la circulation est réglementée comme suit :

Stop : Les usagers circulant Allée du Parc devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la Place Jean Jaurès et de la Place Jules Leriche.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Lumbres.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

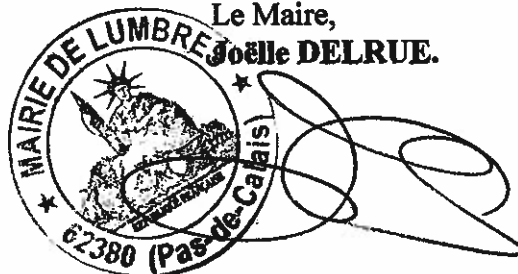
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Madame le Maire de la Commune de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Octobre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 26 OCT. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de raccordement électrique Avenue Bernard Chochoy à réaliser, pour le compte de l'Entreprise AXIONE FFTH 59-62, par l'Entreprise RESEELEC – 32, Rue Denis Papin – B.P. 70 059 – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Vendredi 17 Novembre 2017 au Vendredi 08 Décembre 2017**.

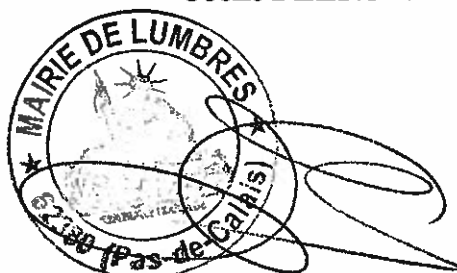
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RESEELEC,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **07 NOV. 2017**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie Route du Val à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. – 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit de l'entrée et de la sortie du chantier de la future gendarmerie Route du Val du **Lundi 06 Novembre 2017 au Samedi 31 Mars 2018**.

Article 2 : La circulation se fera par alternat manuel. Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

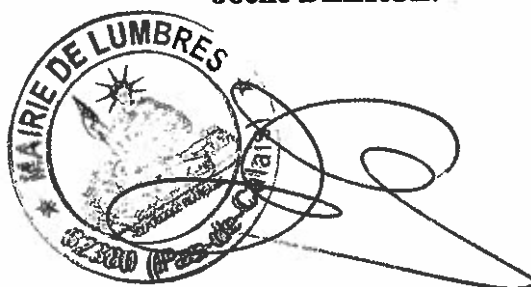
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les soins et aux frais de l'Entreprise LEROY T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 31 Octobre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 31 OCT. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION D'ACHATS AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par la SAS PROXIM'OR, représentée par Monsieur MARTIN Benjamin, Président, demeurant 5 Rue de l'Arc Dugras à 30000 NIMES, d'organiser des achats au déballage au Café Tabac Loto sis 16 Rue François Cousin 62380 LUMBRES reçue le 06/11/2017 et enregistrée sous le n° 2017/11,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benjamin MARTIN est autorisé à organiser des achats au déballage de métaux précieux les **Judi 30 Novembre 2017 et Vendredi 1^{er} Décembre 2017.**

Article 2 : Ces achats se dérouleront au Café Tabac Presse sis 16 Rue François Cousin à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à LUMBRES, le 07 Novembre 2017

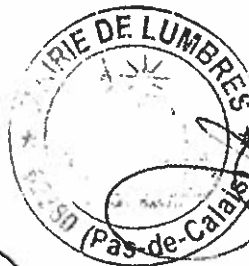
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **08 NOV. 2017**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171107-2017011-AI
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la réalisation d'une liaison douce sur la RD 342 à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. – 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 342, du PR 4+850 au PR 5+380, hors agglomération, au territoire de la Commune de Lumbres, **du Lundi 23 Octobre 2017 au Vendredi 24 Novembre 2017**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : L'accès aux piétons sera totalement interdit.

Article 3 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 225 et la voie communale dénommée « Route d'Acquin ».

Au droit de l'intersection de la Route d'Acquin avec la RD 225, les usagers venant du centre de LUMBRES et désirant rejoindre le rond-point de la déchèterie devront **obligatoirement** tourner à droite et emprunter le rond-point « Leclerc ».

Selon le phasage des travaux, la circulation sera rétablie le soir.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

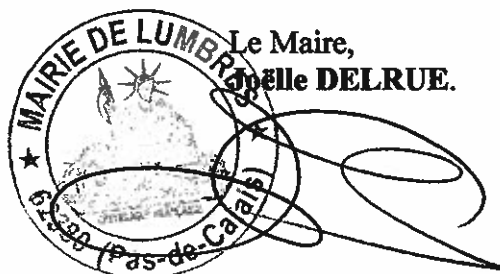
Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté remplace et annule celui du 24 Octobre 2017.

Article 8 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T. de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Novembre 2017



Acte rendu exécutoire
le **09 NOV. 2017**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le chantier de création de la halte garderie de l'Ecole Suzanne Lacore,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de favoriser l'accès aux véhicules des entreprises,

ARRETE

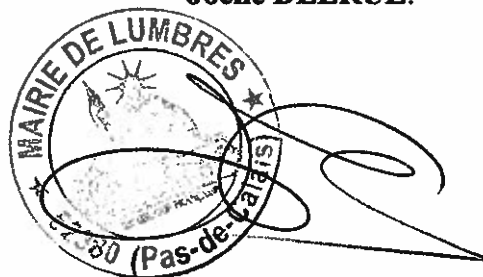
Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking au droit des travaux Rue Victor Hugo, face à l'entrée de la Rue de l'Isle, **du Lundi 20 Novembre 2017 au Mercredi 15 Août 2018.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 10 NOV. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON DE LUMBRES
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'ORGANISATION DE VENTES AU DEBALLAGE

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi du 02 Mars 1982 relative à la décentralisation,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 312-2 du Nouveau Code de Commerce,

Considérant la demande formulée par Monsieur Vincent BODART, Président de l'ALJM Basket Lumbres, demeurant 23 Rue de la gare à 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN, d'organiser une vente au déballage Résidence Léon Blum à Lumbres reçue le 09/11/2017 et enregistrée sous le n° 2017/12,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vincent BODART est autorisé à organiser des ventes au déballage à l'occasion de la Brocante le **Dimanche 19 Novembre 2017**.
Participeront à ces ventes des particuliers dans les domaines des jouets et vêtements pour enfants et de la puériculture.

Article 2 : Ces ventes se dérouleront Salle Léo Lagrange à Lumbres.

Article 3 : - Madame le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

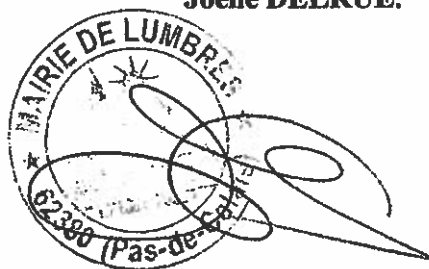
Fait à LUMBRES, le 10 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **13 NOV 2017**

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171110-20170012-AI
Date de télétransmission : 10/11/2017
Date de réception préfecture : 10/11/2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'organisation du marché de Saint Nicolas organisé par la Commune de Lumbres et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres le Samedi 02 Décembre 2017,
Vu la mise en place du plan vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite Rue Albert Thomas, autour de la Place Jean Jaurès, Rue Victor Hugo dans le sens du carrefour RD 225/RD 192 vers la Place Jean Jaurès, le **Samedi 02 Décembre 2017 de 14 h 30 à 21 h 00**, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de pompiers.

Article 2 : L'accès à la Place Jean Jaurès sera interdit par la pose de barrières doublée par des véhicules des organisateurs (angle de la pharmacie Leblanc, chemin d'accès à la Salle Léo Lagrange, carrefour Rue Albert Thomas/Rue Jules Guesde, angle de la pharmacie Cuingnet). Les chauffeurs devront rester à proximité.

Un contrôle visuel systématique (sac et blouson) sera réalisé pour les piétons se rendant Place Jean Jaurès. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devront être munis d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie.

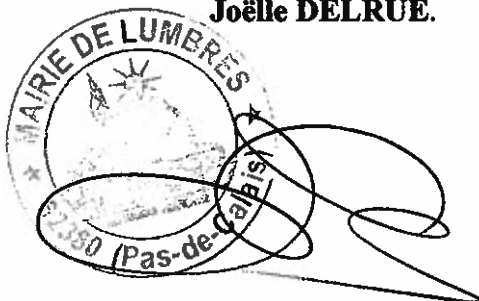
Article 3 : Des déviations seront mises en place par la RD 225, la Rue Jules Guesde et la Rue Salvador Allendé.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 14 NOV. 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en raison de l'organisation du Marché de Saint-Nicolas le Samedi 02 Décembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur la Place Jean Jaurès sera interdit du Jeudi 30 Novembre 2017 à 06 h 00 au Lundi 04 Décembre 2017 à 20 h 30.

Article 2 : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

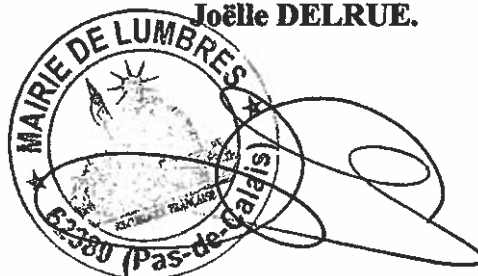
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 14 NOV. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la construction de la halte garderie à l'Ecole Suzanne Lacore,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Du Mercredi 22 Novembre 2017 au Mercredi 15 Août 2018, la circulation sera interdite, à l'exception des entreprises intervenant sur le chantier, de la gendarmerie et des services de secours :

- Allée du Parc, de l'Ecole Suzanne Lacore au carrefour avec la Rue de l'Isle.
En fonction des travaux, un accès piéton pourra être autorisé.
- Rue de l'Isle, de l'angle avec l'Allée du Parc au carrefour avec la Rue Victor Hugo.
Un accès piéton sera maintenu pour les élèves de l'Ecole Suzanne Lacore se rendant à la cantine de la Salle Léo Lagrange.

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les entreprises intervenantes.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Les entreprises intervenantes,

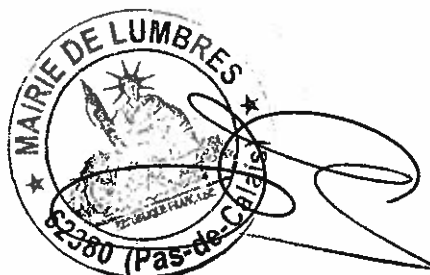
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 16 NOV. 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux réalisés en trottoir Route d'Acquin par la SARL DUBOIS T.P. – 62 Rue du Hem – 62840 LAVENTIE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Route d'Acquin et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Judi 16 Novembre 2017 au Mardi 05 Décembre 2017**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

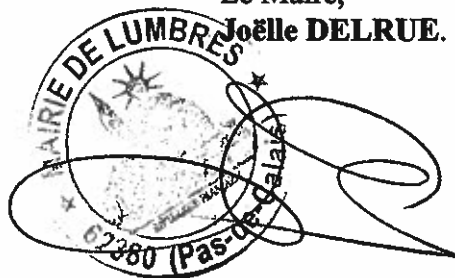
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL DUBOIS T.P.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL DUBOIS T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 16 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **16 NOV. 2017**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE »** et celui du **Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

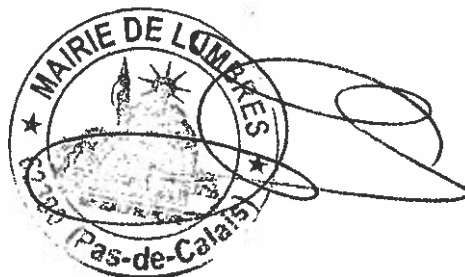
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE »** et celui du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 17 Novembre 2017 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 20 Novembre 2017, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 17 NOV 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

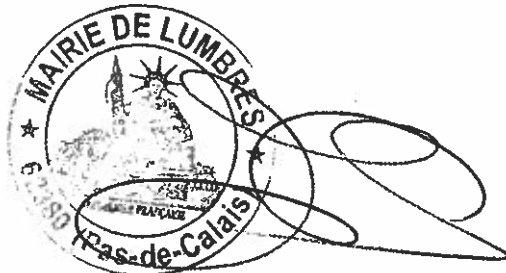
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 17 Novembre 2017 à partir de 12 H 00 jusqu'au Dimanche 19 Novembre 2017, 12 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 17 NOV 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la pose des illuminations de Noël à réaliser par les Etablissements BLOT – 4, Rue François Mitterrand – 62570 WIZERNES,
Vu la mise en place du sapin pour les fêtes de Noël Place Jean Jaurès à réaliser par les services techniques de la Ville de Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Jean Jaurès en vue de l'installation des décorations et illuminations de Noël,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le haut de la Place Jean Jaurès au droit des décorations et illuminations de Noël les **Lundi 27 Novembre 2017 et Mardi 28 Novembre 2017**.

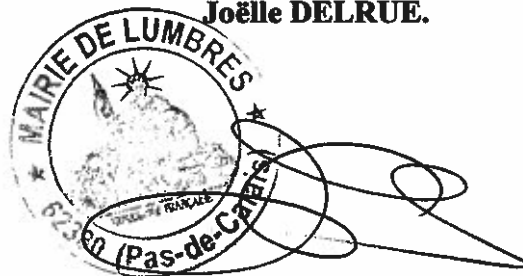
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur des Etablissements BLOT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **17 NOV. 2017**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux d'abandon du réseau gaz Rue Anatole France à réaliser par la SARL Guy PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 18 Rue Anatole France et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 30 Novembre 2017 au Samedi 30 Décembre 2017**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

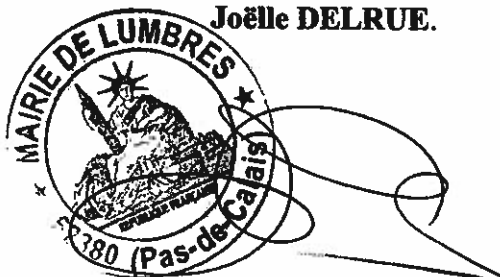
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SARL Guy PATTYN.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL Guy PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 22 NOV. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la réalisation d'une liaison douce sur la RD 342 à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. - 9, Rue de la Place - 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 342, du PR 4+850 au PR 5+380, hors agglomération, au territoire de la Commune de Lumbres, **du Samedi 25 Novembre 2017 au Vendredi 22 Décembre 2017**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : L'accès aux piétons sera totalement interdit.

Article 3 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 225 et la voie communale dénommée « Route d'Acquin ».

Au droit de l'intersection de la Route d'Acquin avec la RD 225, les usagers venant du centre de LUMBRES et désirant rejoindre le rond-point de la déchèterie devront **obligatoirement** tourner à droite et emprunter le rond-point « Leclerc ».

Selon le phasage des travaux, la circulation sera rétablie le soir.

Selon l'avancement des travaux, **la circulation pourra être autorisée uniquement** dans le sens BOULOGNE-SUR-MER vers SAINT-OMER (soit du rond-point de la déchèterie vers le Centre de Secours). Dans le sens opposé, les usagers devront obligatoirement emprunter l'itinéraire de déviation défini ci-dessus.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T. de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Novembre 2017



Acte rendu exécutoire
le 22 NOV. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

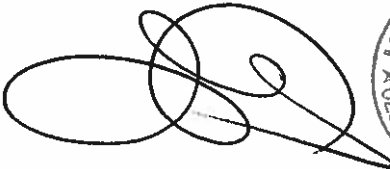
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et du Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Jeudi 23 novembre 2017 à partir de 14 H 00 jusqu'au Lundi 27 novembre 2017, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 novembre 2017

Joëlle DELRUE,
Maire.



Acte rendu exécutoire
le **23 NOV. 2017**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Jean LEBAS »** en raison de l'état actuel du terrain détremé par les récentes intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Jean LEBAS »** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites du **Vendredi 24 Novembre 2017 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 27 Novembre 2017, 24 H 00 inclus.**

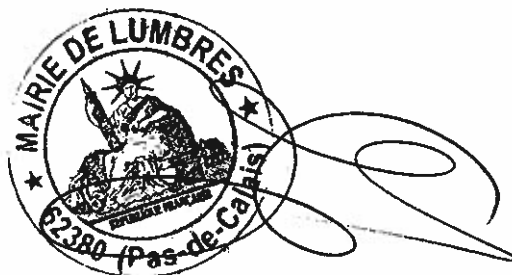
Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 24 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 24 NOV 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION
RESIDENCE LEON BLUM

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création d'un branchement gaz à réaliser par la SARL PATTYN – 2 Bis, Impasse Notre Dame des Victoires – 59181 STEENWERCK,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 142, Résidence Léon Blum du Mercredi 06 Décembre 2017 au Vendredi 22 Décembre 2017.

Article 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de circulation sera à la charge de la SARL PATTYN et conforme à la réglementation en vigueur.

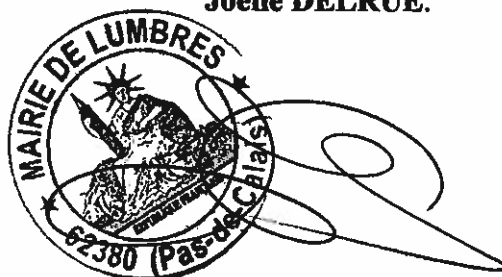
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SARL PATTYN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le 27 NOV. 2017



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement les Dimanches 24 et 31 Décembre 2017,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 221-19),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 05 Décembre 2017,

ARRETE

Article 1 : Les supermarchés de Lumbres sont autorisés exceptionnellement à déroger à l'obligation du repos hebdomadaire de leurs employés volontaires pour travailler les **Dimanches 24 et 31 Décembre 2017 après-midi**.

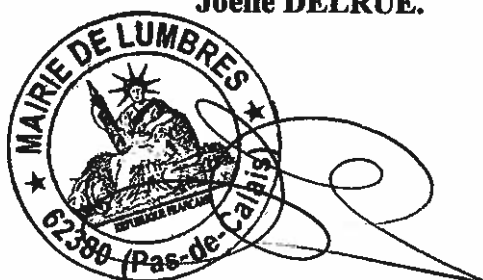
Article 2 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec majoration de 100 % et bénéficieront d'un repos compensateur dans les 15 jours.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Décembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 DEC. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de forages dirigés pour ENEDIS DA22/004732 Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise COQUART et Fils – 10 Ter, Rue Wathieumetz – 62130 ST MICHEL SUR TERNOISE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 08 Janvier 2018 au Vendredi 09 Mars 2018**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

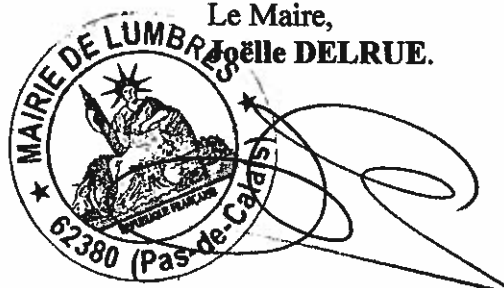
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COQUART et Fils.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COQUART et Fils,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Décembre 2017

Le Maire,
M^{lle} DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 08 DEC. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS » et celui du Marais** en raison de l'état actuel du terrain détrempé par les récentes intempéries,

ARRETE

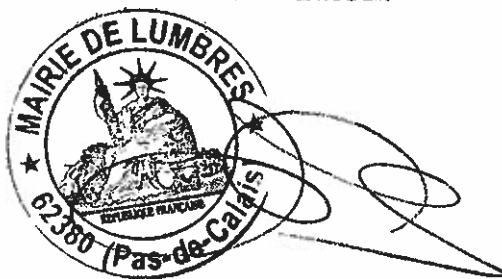
Article 1^{er} : En raison du mauvais état du terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE », du Stade « Jean LEBAS »** et celui du **Marais** dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites **du Vendredi 15 Décembre 2017 à partir de 12 H 00 jusqu'au Lundi 18 Décembre 2017, 24 H 00 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Novembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 15 DEC 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement de véhicules de déménagement sollicitée par M.
BOUTROUILLE Yannick demeurant au n° 61 Avenue Bernard Chochoy 62380 LUMBRES
devant les n^{os} 6 et 8 Rue Victor Hugo à LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Victor Hugo,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au droit du n° 6 et du n° 8 Rue Victor Hugo sur 3 places de parking le **Vendredi 22 Décembre 2017 de 13 heures à 18 heures** pour les véhicules de déménagement.

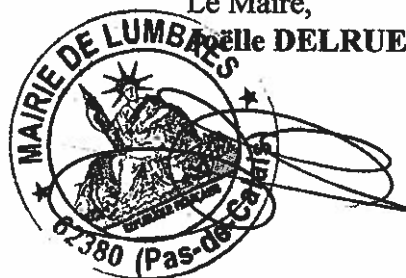
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur BOUTROUILLE Yannick,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Décembre 2017

Le Maire,
Annie DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 18 DEC. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de pose de câble fibre optique dans les ouvrages souterrains du réseau ORANGE et en aérien sur les poteaux ORANGE et ENEDIS sur toute la Commune à réaliser par la SARL STEPELEC sise Rue de la Sidérurgie, ZAC Lazzaro 14460 COLOMBELLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux sur toute la commune du **Lundi 15 Janvier 2018 au Mardi 15 Janvier 2019**.

Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat manuel.

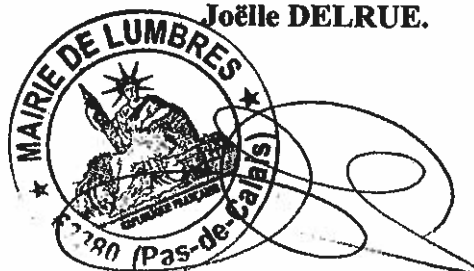
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SARL STEPELEC.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la SARL STEPELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Décembre 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **18 DEC. 2017**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
Vu le Décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

Considérant que la Commune de LUMBRES est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- inondations par débordement de l'Aa et du Bléquin,
- transport de matières dangereuses,
- tempête,
- risques industriels ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

A R R E T E

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de LUMBRES est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la Commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie et sur le site internet de la Commune.

Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SAINT-OMER,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-OMER.

Fait à LUMBRES, le 19 Décembre 2017

Le Maire,
Mme DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 19 DEC. 2017

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux pour la réalisation d'une liaison douce sur la RD 342 à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. – 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D 342, du PR 4+850 au PR 5+380, hors agglomération, au territoire de la Commune de Lumbres, **du Samedi 23 Décembre 2017 au Mercredi 31 Janvier 2018**, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : L'accès aux piétons sera totalement interdit.

Article 3 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 225 et la voie communale dénommée « Route d'Acquin ».

Au droit de l'intersection de la Route d'Acquin avec la RD 225, les usagers venant du centre de LUMBRES et désirant rejoindre le rond-point de la déchèterie devront **obligatoirement** tourner à droite et emprunter le rond-point « Leclerc ».

Selon l'avancement des travaux, **la circulation pourra être autorisée uniquement** dans le sens BOULOGNE-SUR-MER vers SAINT-OMER (soit du rond-point de la déchèterie vers le Centre de Secours). Dans le sens opposé, les usagers devront obligatoirement emprunter l'itinéraire de déviation défini ci-dessus.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Lumbres,
- Madame la Directrice de la M.D.A.D.T. de l'Audomarois,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 19 Décembre 2017

Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le 21 DEC. 2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le VENDREDI 13 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/71

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. EVRARD Dominique, M. GUCHE Francis, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Vendredi 13 Octobre 2017.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/10/2017
Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **16 OCT. 2017**
et publication ou notification
du **16 OCT. 2017**

Pour le Maire
L'adjoint Délégué
F. DEGREMONT



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201771-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le VENDREDI 13 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/72

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. EVRARD Dominique, M. GUCHE Francis, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 28 Septembre 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/10/2017
Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **16 OCT. 2017**
et publication ou notification
du **16 OCT. 2017**

Pour le Maire
L'adjoint Délégué

F. DEGREMONT



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201772-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/73

OBJET :

**AVIS SUR LA
DEMANDE
D'EXPLOITATION
D'UN ELEVAGE
AVICOLE SUR LE
TERRITOIRE DE
LA COMMUNE
D'ACQUIN-
WESTBECOURT**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le VENDREDI 13 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. EVRARD Dominique, M. GUCHE Francis, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
qu'une enquête d'utilité publique va se dérouler du 16 Octobre 2017 au 16 Novembre
2017 inclus afin de statuer sur la demande de Monsieur Sébastien PRUVOST dont
le siège de l'exploitation est situé 18 Rue de la Montagne à 62380 ACQUIN-
WESTBECOURT, en vue d'exploiter un élevage avicole de 115,920 animaux
équivalents.

Après avoir pris connaissance du projet, les membres du Conseil Municipal
déclarent, à l'unanimité, ne pas avoir de remarques particulières quant à la
réalisation de cette exploitation.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/10/2017
Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **16 OCT. 2017**
et publication ou notification
du **16 OCT. 2017**

Pour le Maire
L'adjoint Délégué
F. DEGREMONT



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201773-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/74

L'an deux mille dix-sept
le VENDREDI 13 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. EVRARD Dominique, M. GUCHE Francis, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :
**FONCTIONNEMENT
DES A.L.S.H. 2018**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation
suivante pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de
Printemps 2018 qui auront lieu :

- du Lundi 26 Février 2018 au Vendredi 02 Mars 2018 inclus,
- du Lundi 23 Avril 2018 au Vendredi 27 Avril 2018 inclus,

dans les locaux de la Maison des Associations, de l'Ecole Roger Salengro et la Salle
Michel Berger.

CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves
scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.
Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est
mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.
L'effectif prévu est de 40 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs.
Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture
d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
 - pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
 - pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : SMIC +
10 %.
- Pour le Maire

L'adjoint Délégué
F. DEGREMONT




.../...

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 OCT 2017
et publication ou notification
du 16 OCT 2017

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201774-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil seront payées au taux journalier.

Participation financière :

POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2018

Quotient Familial	Pour 1 enfant	Par enfant supplémentaire	Repas par jour
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Le paiement se fera lors de l'inscription avant le démarrage de l'Accueil pour l'ensemble de la session.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à la Directrice de l'Accueil de Loisirs qui tiendra des permanences en Mairie.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet 2018, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert du **16 Juillet 2018 au 10 Août 2018** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans). Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjointes et 15 animateurs maximum.

.../...
Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201774-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs ayant suivi le stage d'approfondissement BAFA : SMIC + 10 %,
- pour les directeurs adjoints BAFA : SMIC + 20 %.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
Du 16 au 20 juillet 2018	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 23 au 27 juillet 2018	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 30 juillet au 03 août 2018	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
Du 06 au 10 août 2018	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

QF : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2018.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/10/2017
Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201774-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le VENDREDI 13 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/75

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. EVRARD Dominique, M. GUCHE Francis, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ POUR LA
CREATION D'UNE
HALTE GARDERIE
ET AMENAGEMENT
DANS L'EXISTANT
A L'ECOLE SUZANNE
LACORE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une
consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée a été menée
pour les travaux de création d'une halte garderie et l'aménagement dans l'existant à
l'école Suzanne Lacore.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. Valeur Technique : 60 %,
2. Prix des prestations : 40 %.

Après présentation par Madame le Maire de l'analyse du Maître d'Œuvre, les
membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la
façon suivante :

N° LOT		ENTREPRISE ADJUDICATRICE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
1	VRD, espaces verts extérieurs	A.E.I. SETRA T.P.	79 969,15 €	95 962,98 €
2	Gros Oeuvre, Rénovation	V.A.T.P.	138 473,82 €	166 168,58 €
3	Charpente bois murs ossature bois	S.I.O.B.	55 655,07 €	66 786,08 €
4	Couverture / Étanchéité	Artois Étanchéité	24 493,10 €	29 391,72 €
5	Menuiserie extérieure alu	S.I.O.B.	26 875,08 €	32 250,10 €
6	Menuiserie intérieure	J. LEROY	21 653,78 €	25 984,54 €

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 13 OCT 2017
et publication ou notification
du 16 OCT 2017

Pour le Maire
L'adjoint Délégué
F. DEGREMONT




Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201775-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

7	Plâtrerie faux plafonds	EURL Ludovic MOTHERON	21 831,04 €	26 197,25 €
8	Peinture sols souples	SN Debacker	44 117,78 €	52 941,34 €
9	Plomberie / Chauffage / VMC	SARL Colliez	27 430,03 €	32 916,04 €
10	Electricité	SEGA	26 143,12 €	31 371,74 €

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/10/2017
Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201775-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/76

L'an deux mille dix-sept
le VENDREDI 13 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. EVRARD Dominique, M. GUCHE Francis, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS DE LA
C.C.P.L.**

La séance ouverte, Madame le Maire fait par au Conseil Municipal que, lors de
sa séance du 26 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les
statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en prenant des
compétences complémentaires :

L'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que
les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique (article 1609
nonies C du Code Général des Impôts) et dont la population est inférieure à 50 000
habitants peuvent bénéficier d'une bonification de leur dotation globale de
fonctionnement (DGF) si elles exercent au moins 6 des 11 groupes de compétences
que fixe ce même article.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres bénéficie de cette DGF
bonifiée depuis 2002.

A compter du 1^{er} Janvier 2018, cette bonification peut bénéficier aux Communautés
de Communes précitées si elles exercent, à cette date, 9 des 12 groupes de
compétences. Au regard de l'enjeu financier que représente la majoration de DGF
(253 000 € pour la C.C.P.L.) et compte tenu de l'échéance du 1^{er} Janvier 2018, il est
nécessaire de prendre les dispositions nécessaires pour continuer à bénéficier du
régime bonifié.

En application de l'article L 5211-17 du C.G.C.T., tout nouveau transfert de
compétences à la Communauté de Communes est décidé par délibérations
concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux. La mise à jour des
statuts devra être approuvée à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des
conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la
population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les
deux tiers de la population. La mise à jour des statuts et la décision de
transformation sont ensuite prononcées par voie d'arrêté préfectoral.

Pour le Maire

L'adjoint Délégué

F. DEGREMONT




.../...

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 16 OCT 2017
et publication ou notification
du 16 OCT 2017

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201776-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à la modification de ses statuts en ajoutant 2 blocs de compétence.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Ajout :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement (à compter du 1^{er} Janvier 2018).

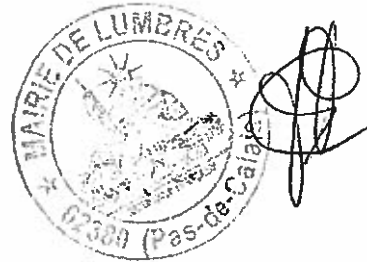
COMPETENCES OPTIONNELLES

Ajout :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/10/2017
Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201776-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le VENDREDI 13 OCTOBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Quatre Octobre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/77

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. FOURNIER), Mme VERON Sandrine (proc. Mme le
Maire), M. EVRARD Dominique, M. GUCHE Francis, absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme CODRON Nathalie, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**MODIFICATION DU
BAIL DE LOCATION
DE BUREAUX A
L'ANNEXE DE LA
MAIRIE PAR
MONSIEUR LEROY
JEAN-CLAUDE,
CONSEILLER
DEPARTEMENTAL**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que,
lors de sa réunion en date du 26 Septembre 2008, le Conseil Municipal avait décidé
de louer à Monsieur Jean-Claude LEROY des bureaux à l'Annexe de la Mairie.

Or, à ce jour, Monsieur LEROY a fait savoir qu'il souhaiterait diminuer la surface
louée.

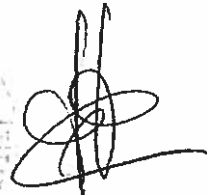
En conséquence, Madame le Maire propose qu'à compter du 1^{er} Novembre 2017, il
soit loué à Monsieur LEROY 2 bureaux au lieu de 3 pour un montant annuel de
2.400 € T.T.C.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le bail
avec Monsieur LEROY Jean-Claude, Conseiller Départemental.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 16/10/2017
Françoise DEGREMONT,
Adjointe au Maire.

Pour le Maire
L'adjoint Délégué
F. DEGREMONT





Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **16 OCT. 2017**
et publication ou notification
du **16 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171013-201777-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/78

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 Décembre 2017.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC, 2017
et publication ou notification
du 06 DEC. 2017

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201778-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/79

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

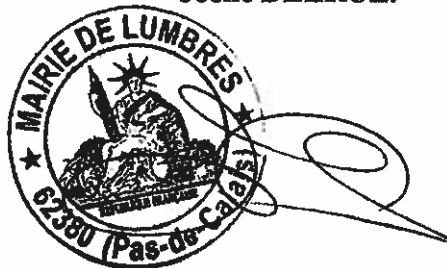
OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte-rendu
de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 13 Octobre 2017.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ce
compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC 2017
et publication ou notification
du 06 DEC 2017

Le Maire,

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201779-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAISARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/80

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :**DEROGATION AU
PRINCIPE DU REPOS
DOMINICAL DES
SALARIES DANS LES
COMMERCES DE
DETAIL**

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi
n° 2015/990 du 06 Août 2015 modifie les dispositions du Code du Travail relatives
aux dérogations au repos dominical des salariés.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos a lieu normalement le
dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire, après avis du Conseil
Municipal.

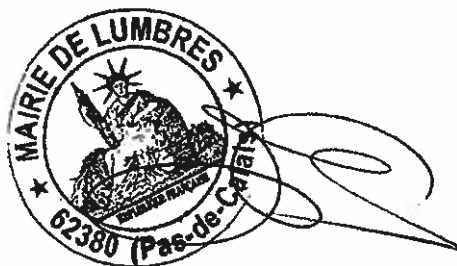
Le magasin « Carrefour Proximité » sollicite une ouverture exceptionnelle les
Dimanches 24 et 31 Décembre 2017 après-midi.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces
propositions d'ouverture.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC. 2017
et publication ou notification
du 06 DEC. 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-2017080-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/81

OBJET :

REALISATION DE
L'EMPRUNT PREVU
AU BUDGET 2017

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emprunt
d'un montant de 100.000 € a été inscrit au Budget 2017.

Elle soumet au Conseil Municipal les différentes offres reçues. L'offre la mieux
disante est celle de la Caisse d'Épargne selon les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 100.000,00 €
- Durée en nombre de périodes : 15 ans
- Durée 1^{ère} phase : 3 ans
- Durée 2^{ème} phase : 12 ans
- Commission d'intervention : 200,00 €
- **Caractéristiques financières de la 1^{ère} phase :**
 - o Durée en nombre de trimestres : 12 trimestres
 - o Périodicité : Trimestrielle
 - o Taux proportionnel : 0,75 %
 - o Première échéance : 1.854,17 €
- **Caractéristiques financières de la 2^{ème} phase :**
 - o Durée en nombre de périodes : 12 ans
 - o Périodicité : Trimestrielle
 - o Taux applicable : Taux du livret A majoré de 50 %

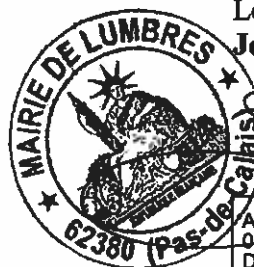
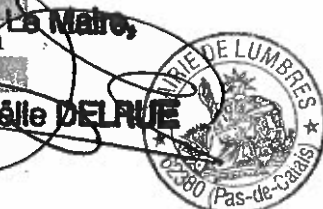
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le contrat de prêt avec la
Caisse d'Épargne.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

le 06 DEC. 2017
et publication ou notification

du 06 DEC. 2017



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201781-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/82

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION

La séance ouverte, Madame le Maire propose d'attribuer à l'Association Sportive
et Culturelle de l'École Roger Salengro une subvention d'un montant de 2.000 € au
titre de l'année 2018.

Cette subvention sera versée à compter du 15 Janvier 2018.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC. 2017
et publication ou notification
du 06 DEC. 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201782-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/83

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION DETR
POUR LES TRAVAUX
DE CREATION D'UNE
HALTE GARDERIE
ET D'UNE SALLE
DANS L'EXISTANT A
L'ECOLE SUZANNE
LACORE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que, lors de sa réunion en date du
29 Novembre 2016, le Conseil Municipal a sollicité de Monsieur le Sous-Préfet de
Saint-Omer une subvention au titre de la DETR en vue de financer les travaux de
création d'une halte garderie et d'aménagements dans l'existant à l'Ecole Suzanne
Lacore.

Le 10 Avril 2017, Monsieur le Sous-Préfet a fait savoir que la demande de subvention
avait été retenue sur la base d'un montant subventionnable de **673.384,43 € H.T.**

Cependant, suite à l'appel d'offres lancé selon la procédure d'un marché à
procédure adaptée, il s'avère que le montant subventionnable est désormais de
491.532,64 € H.T.

Il convient donc de modifier la demande de subvention ainsi que la fiche
caractéristique du projet.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement
suivant :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC. 2017
et publication ou notification
du Maire, DEC. 2017



Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201783-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux Etudes et Honoraires Autres frais et imprévus	386 672,82 € 81 453,50 € 23 406,32 €	- D.E.T.R.	105 876,13 €	21,54 %
Coût total de l'opération	491 532,64 €	Sous-total	105 876,13 €	21,54 %
		- Emprunt	100 000,00 €	20,34 %
		- Fonds propre	285 656,51 €	58,12 %
		Sous-total	385 656,51 €	78,46 %
TOTAL base éligible	491 532,64 €	Total de ressources	491 532,64 €	100,00 %

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201783-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/84

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AU TITRE DE LA
SECURISATION
DES ITINERAIRES
EMPRUNTES PAR
LES COLLEGIENS**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création
d'une liaison douce pour les collégiens de la Commune se rendant au futur Centre
Aquatique Avenue Bernard Chochoy.

Elle propose en conséquence de solliciter une subvention auprès du Département du
Pas-de-Calais au titre de la sécurisation des itinéraires empruntés par les collégiens
selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	192 398,50 €	- Sécurisation des itinéraires empruntés par les collégiens	40 000,00 €	40 % plafonné à 40.000 €
Coût total de l'opération	192 398,50 €	Sous-total	40 000,00 €	20 %
		- Emprunt	50 000,00 €	26 %
		- Fonds propre	102 398,50 €	54 %
		Sous-total	152 398,50 €	80 %
TOTAL base éligible	192 398,50 €	Total de ressources	192 398,50 €	100 %

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches
nécessaires auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 05 DEC 2017
et publication ou notification
du 06 DEC 2017

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201784-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**ARRONDISSEMENT
SAINT-OMERCANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/85

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AU TITRE DES
AMENDES DE
POLICE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet
d'aménagement d'une liaison douce afin de mettre en sécurité les usagers se rendant
au futur Centre Aquatique Avenue Bernard Chochoy.

Le coût des travaux pour ces aménagements s'élève à **192 398,50 € H.T.**

Elle propose en conséquence de solliciter auprès de Monsieur le Président du
Conseil Départemental une subvention d'un montant de **15 000 €** au titre des
amendes de police.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes
les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC. 2017
et public par affichage
du 06 DEC. 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201785-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/86

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DU
DEPARTEMENT**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création
d'une liaison douce Avenue Bernard Chochoy entre le futur Centre Aquatique et le
giratoire du Chemin du Pressart.

Elle propose en conséquence de solliciter une subvention auprès du Département en
vue de financer une partie de ce projet.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ce
projet et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches auprès de Monsieur
le Président du Département du Pas-de-Calais.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **20 DEC 2017**
et publication ou notification
du **20-DEC-2017**



Pour le Maire
L'adjoint Délégué


F. DEGREMONT



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201786-DE
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/87

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU
TITRE DU TEPCV**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,
qu'une somme de **182 300 €** a été inscrite en recettes au Budget Primitif au titre du
projet TEPCV.

Il s'agit de l'action référencée n° 11 (Aménagement de liaisons douces dans le cadre
du projet de redynamisation du Centre Bourg de Lumbres – Objectif CPER
2014/2020) reprise dans la convention signée entre Madame la Ministre de
l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur
le climat et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres.

Madame le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer tout document et
effectuer toute démarche afin de finaliser ce projet.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes
les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

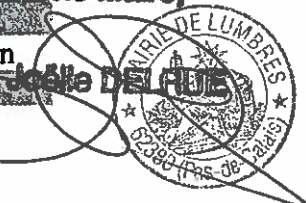
Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture **Le Maire,**

le 06 DEC 2017

et publication ou notification

du 06 DEC 2017



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201787-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/88

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**PARTICIPATION DE
LA COMMUNE AU
PROJET
« LA BOUTIQUE
SINGULIERE »**

La séance ouverte, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de
la Communauté de Communes du Pays de Lumbres intitulé « La Boutique
Singulière ».

Le lieu retenu est l'ancien local de Coccimarket sur la Place Jean Jaurès dans le but
de redynamiser le Bourg Centre.

La première année, le projet serait financé par la Communauté de Communes du
Pays de Lumbres et la Commune de Lumbres. L'objectif étant qu'à partir de la
deuxième année la Commune et la C.C.P.L. se retirent du projet qui devient
autonome sur le fonctionnement.

Madame le Maire propose, en conséquence, qu'une participation de 12 000 € soit
versée à titre exceptionnel en Juin 2018 à la Communauté de Communes du Pays de
Lumbres afin de permettre le lancement du projet.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer toutes les démarches
nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC. 2017
et publication au Mairie
du 06 DEC. 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201888-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/89

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

DENOMINATION
DE LA VOIRIE
DESSERVANT
LA FUTURE
GENDARMERIE

La séance ouverte, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu
de donner un nom à la voirie qui va desservir la future gendarmerie.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité,
d'appeler cette voie : **Rue Sainte Geneviève.**

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC 2017
et publication ou notification
du 06 DEC 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201780-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/90

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau des
effectifs suivant à la date du 01/01/2018 :

GRADE	Durée du temps de travail	Nombre de poste
Directeur Général des Services	100 %	1
Attaché Territorial Principal <i>en détachement</i>	100 %	1
Ingénieur Territorial	100 %	1
Rédacteur Principal – 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100 %	5
Adjoint Administratif	100 %	1
Adjoint Administratif	80 %	1
Adjoint d'Animation	100 %	1
Agent de Maîtrise	100 %	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100 %	11
	80 %	1
	50 %	1
Adjoint Technique	100 %	12
	80 %	1

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC. 2017
et publié au *Mairie* notification
du 06 DEC. 2017

Joëlle DELRUE



Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
*Joëlle DELRUE.

Accusé de réception en préfecture
062-216205944-20171205-201790-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/91

OBJET :

PROJET
D'ACQUISITION
DES PARCELLES
CADASTREES
SECTION D N° 2040
ET N° 2042

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

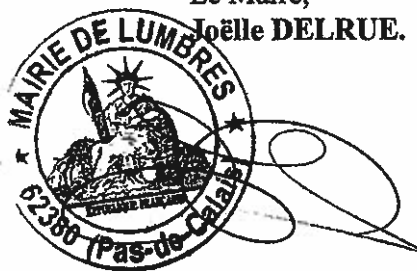
Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que,
lors de sa réunion en date du 24 Mars 2015, le Conseil Municipal avait émis un avis
favorable pour l'acquisition des parcelles cadastrées Section D n° 2040 (issue de la
parcelle cadastrée Section D n° 1406) et Section D n° 2042 (issue de la parcelle
cadastrée Section D n° 1408) en vue d'élargir le chemin vicinal n° 18 et ce pour
permettre la desserte des parcelles constructibles de la Zone 30 NA situées derrière
Les Courtys.

Or, ces parcelles, dans le futur PLUI, ne seront plus constructibles. C'est la raison
pour laquelle il n'est plus nécessaire d'élargir le chemin et par conséquent se porter
acquéreur des parcelles cadastrées Section D n° 2040 et 2042.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de
ne plus acheter ces deux parcelles et autorisent Madame le Maire à en informer les
propriétaires ainsi que le notaire chargé de la rédaction de l'acte.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 06 DEC. 2017
et publication en notification
du 06 DEC. 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201791-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/92

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

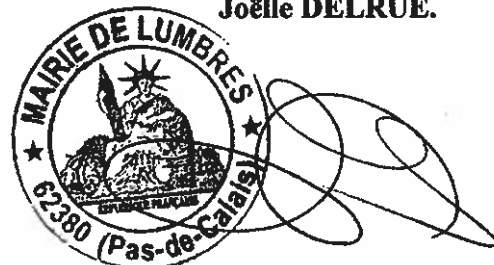
LOCATION DE
LOCAUX A LA SARL
HZ MARGUERITE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création
d'une micro crèche dans les locaux de l'ancienne Ecole Marie Curie.

Après avoir exposé le projet, elle propose de signer un bail de location à compter du
1^{er} Septembre 2018 à la SARL HZ Marguerite. Le preneur pourra disposer des
locaux dès la signature du bail afin de réaliser les travaux nécessaires à la mise aux
normes de l'établissement.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent, à l'unanimité, un
avis favorable à cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le bail
commercial.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 DEC 2017
et publication de notification
du 07 DEC 2017

Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201792-DE
Date de télétransmission : 07/12/2017
Date de réception préfecture : 07/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/93

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**DECISIONS
BUDGETAIRES
MODIFICATIVES**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellés
2128.304.026 D-RE	1 007 573,00 €	- 15 000,00 €	992 573,00 €	Aménagement du cimetière
2151.493.822 D-RE	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Aménagement de la Route du Val

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 Déc. 2017
et publication ou notification
du 07 DEC. 2017



Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201793-DE
Date de télétransmission : 07/12/2017
Date de réception préfecture : 07/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/94

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

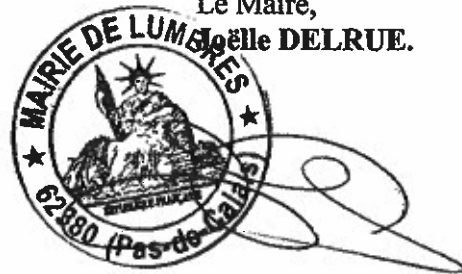
OBJET :

LOCATION AU
DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS
DES BUREAUX DE
L'ANNEXE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que le Département du Pas-de-Calais souhaite louer à la Commune l'ensemble de
l'étage de l'annexe de la Mairie à compter du 1^{er} Décembre 2017 pour un loyer annuel
de 3.600 € et 1.000 € de charges annuelles.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer le bail de location.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 DEC. 2017
et publication ou notification
du 07 DEC. 2017



Joëlle DELRUE

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201794-DE
Date de télétransmission : 07/12/2017
Date de réception préfecture : 07/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2017/95

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etai~~ent~~ présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

**MISE EN PLACE
DE LA SIGNATURE
ELECTRONIQUE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
que la mise en place du PESV2 est effective pour la dématérialisation des mandats,
titres et pièces comptables.

Afin de permettre une dématérialisation totale, il y a lieu de désigner les personnes
habilitées à utiliser la signature électronique.

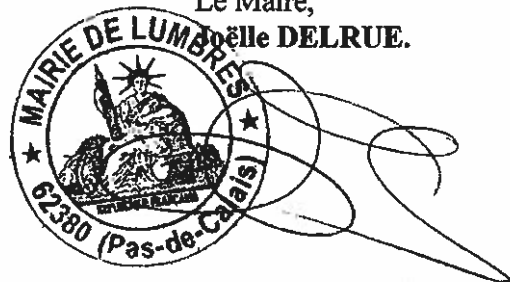
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'opter pour la signature électronique « accès gratuit » de la DGFIP,
- d'habiliter pour la signature électronique :
 - o Mme Joëlle DELRUE, Maire,
 - o Mme Françoise DEGREMONT,
 - o M. Daniel FOURNIER.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 06/12/2017
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 07 DEC. 2017
et publication ou notification
du 07 DEC. 2017

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201795-DE
Date de télétransmission : 07/12/2017
Date de réception préfecture : 07/12/2017

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille dix-sept
le MARDI 05 DECEMBRE à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de Réunion « Ulysse DUPONT », sous la
présidence de Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt-trois Novembre
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2017/96

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. TOUPET Yvon (proc. M. COLIN), Mme CODRON Nathalie (proc. Mme le Maire),
M. EVRARD Dominique (proc. M. FOURNIER), absents excusés,
M. BOTEZ Adam, Mme VERON Sandrine, M. DUMANOIR Fabrice, absents non
excusés.

OBJET :

DEMANDE DE
SUBVENTION DETR

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
de la nécessité d'aménager le bas de la Route du Val qui doit desservir la nouvelle
Gendarmerie.

Les travaux consistent à la mise aux normes de l'accessibilité handicapée, la mise en
sécurité de la voirie et le dimensionnement du réseau eaux pluviales.

Elle propose en conséquence de solliciter une subvention au titre de la Dotation
d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le coût total de l'opération est estimé à 178 903 € H.T.

La D.E.T.R. pourrait être sollicitée à hauteur de 20 %, soit 35 780,60 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent ce projet,
- approuvent le financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	160 733,00 €	- D.E.T.R.	35 780,60 €	20,00 %
Études et Honoraires	10 170,00 €			
Autres frais et imprévus	8 000,00 €			
Coût total de l'opération	178 903,00 €	Sous-total	35 780,60 €	20,00 %
		- Emprunt	90 000,00 €	50,30 %
		- Fonds propre	53 122,40 €	29,70 %
		Sous-total	143 122,40 €	80,00 %
TOTAL base éligible	178 903,00 €	Total de ressources	178 903,00 €	100,00 %

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 17 JAN. 2018
et publication ou notification
du 17 JAN. 2018

Joëlle DELRUE



.../...

Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20171205-201796-DE
Date de télétransmission : 17/01/2018

- autorisent Madame le Maire à solliciter la demande auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 17/01/2018
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

